

Groupe Sopra Steria

---

# CHARTE FOURNISSEUR

---

JANVIER 2019

## PRÉAMBULE

Cette Charte a vocation à s'appliquer dans tout rapport contractuel, de qualification ou de référencement, entre Sopra Steria Group (ou l'une de ses sociétés Affiliées) et le Fournisseur (et/ou toute société Affiliée concernée du Fournisseur).

Le Groupe Sopra Steria privilégie les relations de long terme et l'établissement d'un véritable partenariat avec ses fournisseurs. Cette Charte présente les engagements de Sopra Steria Group et de ses sociétés Affiliées vis-à-vis de leurs fournisseurs, ainsi que les engagements attendus du Fournisseur.

Le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les principes qu'il met en œuvre dans sa relation avec ses propres clients. L'établissement ou la poursuite de relations commerciales avec le Fournisseur nécessite son adhésion à cette Charte.

Il faut entendre par « **Fournisseur** » toute personne morale ou physique qui fournirait une marchandise et/ou réaliserait une prestation, y compris dans le cadre d'une relation de sous-traitance, quelle qu'en soit la nature, pour le compte ou au bénéfice de Sopra Steria Group SA ou l'une de ses sociétés Affiliées. La présente Charte s'applique au fournisseur lui-même ainsi qu'à ses filiales, sociétés Affiliées et sociétés mères impliquées dans les activités effectuées au titre de la relation commerciale avec Sopra Steria.

Il faut entendre par « **Affilié** » : toute(s) entité(s) contrôlée(s) par ou qui contrôle, directement ou indirectement au sens du droit applicable, le Fournisseur. Est considérée comme en contrôlant une autre toute personne, physique ou morale, qui détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ; ou qui dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ; ou qui détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société ; ou qui est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société ; ou qui dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne. Il est précisé que deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.

## ENGAGEMENTS DE SOPRA STERIA

### Politique de partenariat

Sopra Steria privilégie l'établissement d'une relation de partenariat durable avec ses fournisseurs et est attentif à sa pérennité.

Sopra Steria porte une attention particulière au risque de dépendance mutuelle dans ses relations avec ses Fournisseurs.

### Équité et transparence

Sopra Steria encourage et favorise une concurrence loyale entre les Fournisseurs.

Sopra Steria veille à ce que la sélection des Fournisseurs s'effectue selon des procédures transparentes et équitables notamment à travers des appels d'offres compétitifs fondés sur des critères objectifs.

### Confidentialité

Dans le cadre des relations commerciales avec ses fournisseurs, Sopra Steria s'engage à protéger les données et les biens transmis et n'étant pas publiquement disponibles (y compris la propriété intellectuelle).

### Délais de paiement

Sopra Steria s'engage à respecter les délais de paiement préalablement négociés dans un cadre conforme à la réglementation applicable.

### Recours à la médiation

Sopra Steria privilégie le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges résultant de l'application d'un contrat.

# ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

## ► Éthique des affaires

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière d'éthique des affaires.

### **Lutte contre la corruption et le trafic d'influence**

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, le Fournisseur :

- ◆ S'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- ◆ S'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- ◆ S'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, promotion, etc.) en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu ;
- ◆ S'engage à enregistrer comptablement l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du contrat.

### **Prévention et gestion des conflits d'intérêts**

Le Fournisseur s'engage à éviter les conflits d'intérêts susceptibles d'entraver la capacité de ses employés à se comporter de manière objective et impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Le Fournisseur s'engage à informer le Groupe Sopra Steria de tout risque de conflit d'intérêts dans le cadre du processus achats, notamment en cas de lien entre le Fournisseur et toutes personnes physiques ou morales impliquées dans le processus achats. A cet effet, la déclaration de conflit d'intérêts est jointe à la présente Charte.

## **Concurrence loyale**

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de comportements anticoncurrentiels, y compris mais sans s'y limiter, les ententes sur les prix, les cartels ou les abus de position dominante.

## **Interdiction du blanchiment**

Le Fournisseur s'interdit de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux.



## ► Respect des droits fondamentaux de la personne et de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes reconnues à l'échelle internationale, relatives aux droits humains, libertés fondamentales, respect de la personne, santé et sécurité, notamment la « Déclaration universelle internationale des Droits de l'Homme » et la « Déclaration de l'Organisation internationale du travail » (OIT).

### Diversité, égalité des chances et respect de la personne

Le Fournisseur s'engage à respecter et favoriser les principes de diversité et d'égalité des chances.

Le Fournisseur s'interdit toute forme de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, la discrimination fondée sur l'origine ethnique, sociale ou culturelle, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil ou l'appartenance syndicale.

Le Fournisseur s'engage à maintenir un environnement de travail où tous les employés sont traités avec dignité et respect.

### Interdiction du travail forcé

Le Fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire, et toute forme d'esclavage. Le Fournisseur s'interdit de recourir au travail des enfants.

### Respect des conditions de travail

Le Fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail clandestin ou dissimulé.

En tant qu'employeur, le Fournisseur s'engage à respecter ses obligations en matière fiscale et sociale et à rémunérer ses employés conformément aux lois en vigueur.

Le Fournisseur s'engage notamment à respecter les règles sociales relatives au dialogue social et au droit syndical.

Le Fournisseur s'engage à offrir à ses employés un environnement de travail sain et à adopter des mesures préventives appropriées en matière de santé et de sécurité des personnels et des tiers.

## Protection et sécurité des données

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations relatives à la protection et la sécurité des données.

## Protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à :

- ◆ Réduire l'impact environnemental de ses sites, produits, services et activités, ainsi que contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées ;
- ◆ Prévenir la pollution issue de ses activités ;
- ◆ Contribuer à l'économie bas-carbone ;
- ◆ Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- ◆ Maîtriser les risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- ◆ Favoriser l'économie circulaire, gérer les déchets en les réduisant au minimum et maximiser leur recyclage.

## ► Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques

Le Fournisseur s'engage à s'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles du commerce international, les contrôles des exportations, les embargos et autres restrictions commerciales. Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

# ADHESION

---

## DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur adhère à la présente charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus de qualification, du processus d'achat et de la relation contractuelle.

Le Fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Le Fournisseur certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la présente Charte peut entraîner la suspension, voire la résiliation anticipée de tout accord existant avec Sopra Steria. Le Fournisseur s'engage à notifier Sopra Steria rapidement et par écrit de tout événement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

Nom / Dénomination sociale du Fournisseur : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du déclarant : \_\_\_\_\_

Poste/fonction/rôle chez le Fournisseur : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

\_\_\_\_\_

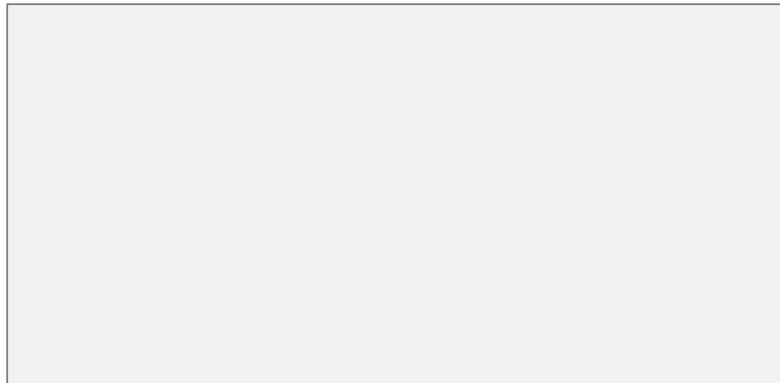
# DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aux fins de gestion des situations de conflit d'intérêts, le représentant du Fournisseur déclare de bonne foi qu'à sa connaissance :

Aucun salarié ou mandataire social de Sopra Steria Group ou de ses affiliés, intervenant dans le processus d'achat ou susceptible d'influencer la relation commerciale avec le Fournisseur :

- a. N'est salarié, mandataire social, actionnaire ou bénéficiaire effectif du Fournisseur ;
- b. N'entretient de relation d'affaires, commerciale ou financière avec le Fournisseur, directement ou par personne interposée, en dehors du cadre de ses activités au sein du Groupe ;
- c. N'est directement apparenté (exemple : conjoint, concubin, ascendant ou descendant immédiat, membre de la fratrie...) à une personne dans les situations a) ou b).

En dehors des cas mentionnés ci-dessous :



Le représentant du Fournisseur prend acte que toute fausse déclaration, ou absence de rectification d'une déclaration devenue incomplète, est susceptible d'entraîner la fin de la relation commerciale entre le Groupe et le Fournisseur et pourrait l'exposer, ainsi que le Fournisseur, à des poursuites de la part du Groupe.

Nom / Dénomination sociale du Fournisseur : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du déclarant : \_\_\_\_\_

Poste/fonction/rôle chez le Fournisseur : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*En 2 originaux*

Signature :

\_\_\_\_\_